

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 2 septembre 2020**

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35.

L'an deux mille vingt, le deux septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 août 2020, s'est réuni publiquement, à partir de 20h00, à l'Espace Elsa Triolet-Aragon sous la présidence de Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire.

La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la ville de Bezons.

Étaient présents :

Mme Nessrine MENHAOUARA Maire, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Gilles REBAGLIATO Adjoint, Mme Linda DA SILVA Adjointe, M. Danilson LOPES Adjoint, Mme Sophie STENSTROM Adjointe, M. Jean-Marc RENAULT Adjoint, Mme Adeline BOUDEAU Adjointe, M. Jérôme RAGENARD Adjoint, Mme Sandès BELTAIEF Adjointe, Mme Martine GENESTE Conseillère municipale, M. Eric DE HULSTER Conseiller municipal, Mme Khadija LAKHEL Conseillère municipale, Mme Farida ZERGUIT Conseillère municipale, M. Dejan KRSTIC Conseiller municipal, M. Pascal BEYRIA Conseiller municipal, Mme Florence RODDE Conseillère municipale, Mme Paula FERREIRA Conseillère municipale, Mme Isabel DE BASTOS Conseillère municipale, M. Mohsen REZAEI Conseiller municipal, M. Dominique LESPARRE Conseiller municipal, Mme Florelle PRIO Conseillère municipale, M. Frédéric FARAVEL Conseiller municipal, Mme Nadia AOUCHICHE Conseillère municipale, M. Marc ROULLIER Conseiller municipal, M. Christian HOERNER Conseiller municipal, Mme Marjorie NOËL Conseillère municipale.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel BARNIER a donné pouvoir à Mme Paula FERREIRA.
M. Frédéric PEREIRA LOBO a donné pouvoir à Mme Michèle VASIC.
M. Kevin HARBONNIER a donné pouvoir à M. Danilson LOPES.
Mme Catherine PINARD a donné pouvoir à Mme Florelle PRIO.
M. Arnaud GIBERT a donné pouvoir à Mme Nadia AOUCHICHE.
M. David CADET a donné pouvoir à M. Marc ROULLIER.

Absents :

Mme Ranjita MUDHOO.

Dossier 1- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA, Maire,

Le samedi 4 juillet 2020, le Conseil municipal d'installation s'est déroulé à l'espace Elsa TRIOLET ARAGAON.

Il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, à la suite du renouvellement complet du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 avec la prise en compte des observations faites lors de la séance.

Dossier 2- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA, Maire,

Le Mercredi 15 Juillet 2020, le Conseil municipal s'est réuni, à l'espace Elsa TRIOLET ARAGON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020 avec la prise en compte des observations faites lors de la séance.

Dossier 3- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Sur le rapport de Mme BELTAIEF, 10 ème adjointe au Maire,

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des impôts Directs (CCID). À l'issue des élections municipales et communautaires, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et notamment :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (cf. [article 1503](#) du Code Général des Impôts ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (cf. [article 1505 du CGI](#)) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (cf. [article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Elle est composée:

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants;
 - de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.
- Il revient au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition du nouvel organe délibérant.

Cette désignation doit être réalisée obligatoirement dans les 2 mois suivant le renouvellement général de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil municipal. Cette liste doit donc comporter 32 noms (dans les communes de plus de 2 000 habitants) .

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les personnes proposées pour être commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

PROPOSE la liste des 32 commissaires titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Rita CAUDRON	Anis RAHMOUNI
Martine LEFEVRE	Catherine VACHIA
Karim GLAOU	Richard BORENIAC
Lilian LAMEULE	Louisa LOUCHAHI
Christelle LOUIS	Nadia BARNIER
Xavier BONIFACIO	Lahcen ACHAHBOUN
Mohand GHILAS	Gemina CRETINOIR
Angelina MARTY	Julien VELANT
Joelle BULTEZ	Patrick BOISSEAU
Sonia APOLINARIO	Audrey CLEACH
Martin LOLO	Habib ENNADIF
Miloud REZZAG	Elisabeth RODRIGUES
Anne HAMROUNI	Geneviève DUBOURG
Marc MERMOZ	Laurent-Pierre SANS
Monique GRIFFON	Stephanie CHASSANG

Franck LE FLEM

Nathalie NEOVA

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération à la Direction Générale des Finances Publiques du Val d'Oise.

Dossier 4- Élection des représentants au sein de la Commission Délégation de Service Public

Sur le rapport de M. CUVILLIER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, la composition de la Commission de Délégation de Services Publics est la même que pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) relevant de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant la CDSP, à la différence de la CAO, n'attribue pas de contrat, mais est chargée de d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leur offre et propositions afin d'émettre un avis sur celles-ci.

C'est le Conseil Municipal, qui sur cet avis, attribuera le contrat sur la base du rapport de la commission.

Sa composition étant identique à la CAO, conformément à l'article L1411-5 du CGCT, il devra être procédé à l'élection de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Soit 10 noms.

Le président est le Maire, de droit.

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Cf. art. L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote à bulletin secret :

Sièges à pourvoir: 10 (5 titulaires et 5 suppléants)

34 votants, suffrages exprimés : 34,

ONT OBTENU :

Liste Majorité : 24 VOIX soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants,

Liste Opposition: 10 VOIX, soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant,

DÉSIGNE au scrutin proportionnel au plus fort reste les représentants de la commune au sein de la Commission de Délégation de Service Public:

Titulaires :	Suppléants :
• Dejan KRSTIC	• Khadija LAKHEL
• Isabel DE BASTOS	• Frederic PEREIRA LOBO
• Adeline BOUDEAU	• Florence RODDE
• Michel BARNIER	• Farida ZERGUI
• Nadia AOUCHICHE	• Arnaud GIBERT

Dossier 5- Élection de représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Sur le rapport de M. CUVILLIER, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend 5 représentants (5 titulaires et 5 suppléants) du Conseil Municipal et 3 représentants d'associations.

Les membres titulaires et les suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la CCSPL se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Cf. art. L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote à bulletin secret :

Sièges à pourvoir : 10 (5 titulaires et 5 suppléants)

34 votants, suffrages exprimés : 34,

ONT OBTENU :

Liste Majorité : 24 VOIX soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants,

Liste Opposition: 10 VOIX, soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant,

DÉSIGNE au scrutin proportionnel au plus fort reste les représentants de la commune au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux:

<u>Titulaires :</u>	<u>ISuppléants :</u>
• Dejan KRSTIC	• Khadija LAKHEL
• Isabel DE BASTOS	• Frédéric PEREIRA LOBO
• Adeline BOUDEAU	• Florence RODDE
• Michel BARNIER	• Farida ZERGUI
• Dominique LESPARRE	• Frédéric FARAVAL

Dossier 6- Élection de représentants dans les conseils d'école

Sur le rapport de Mme DA SILVA, 4^{ème} Adjointe au Maire,

- **Les Conseils d'écoles**

La ville doit être représentée dans chaque Conseil d'école. Les Conseils d'école se réunissent au minimum une fois par trimestre. Sur proposition du directeur de l'école, le Conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et établit le projet d'organisation de la semaine scolaire. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, il donne également tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, le Conseil municipal doit désigner un représentant au sein de chaque Conseil d'école, en plus du Maire ou de son représentant.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote, la nomination prenant effet immédiatement (cf. art. L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme suit les représentants du Conseil Municipal suivants :

- **Conseils d'école :**

• G. Péri	Mohsen REZAEI
• J. Prévert	Eric DE HULSTER
• Angela Davis	Paula FERREIRA
• P. Langevin Maternelle	Frédéric PEREIRA LOBO
• P. Langevin Élémentaire	Sandès BELTAIEF
• K. Marx Maternelle	Pascal BEYRIA
• K. Marx Élémentaire	Martine GENESTE
• L. Michel Maternelle	Adeline BOUDEAU
• L. Michel Élémentaire 1	Kevin HARBONNIER
• L. Michel Élémentaire 2	Florence RODDE
• P.V.Couturier Maternelle	Kevin CUVILLIER
• P.V.Couturier Élémentaire	Linda DA SILVA
• M. Cachin Maternelle	Danilson LOPES
• M. Cachin Élémentaire	Sophie STENSTROM
• V. Hugo Maternelle	Khadija LAKHEL
• V. Hugo Élémentaire 1	Michèle VASIC
• V. Hugo Élémentaire 2	Isabel DE BASTOS

Dossier 7- Élection de représentants dans les Conseils d'administration des collèges, lycées

Sur le rapport de Mme DA SILVA, 4^{ème} Adjointe au Maire,

- Conseils d'administration des collèges et lycées

Le Conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an.

Le Conseil d'administration adopte notamment, sur le rapport du chef d'établissement le projet d'établissement, le budget et le compte financier et le règlement intérieur. Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration valide les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires et l'adhésion à tout groupement d'établissement ou la passation des conventions et des contrats dont l'établissement est signataire.

Enfin, le Conseil d'administration donne son avis sur les propositions de créations et suppressions de sections, options et formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement, les choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques.

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'éducation, le Conseil municipal doit désigner 2 représentants au sein de chaque conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Conseils d'administration des collèges et lycées :**

- Collège G. Péri :

- Gilles REBAGLIATO
 - Khadija LAKHEL

- Collège H. Wallon :

- Pascal BEYRIA
 - Sandes BELTAIEF

- Lycée Ronceray :

- Paula FERREIRA
 - Linda DA SILVA

Dossier 8- Désignation de représentants au Syndicat départemental d'Électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise

Sur le rapport de M. REZAEI, Conseiller municipal,

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune au sein des différents syndicats auxquels adhère la commune.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.

Par ailleurs, quant au déroulement du vote, l'article 10 de la loi 2020-760 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. **Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.**

Le Syndicat départemental d'Électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise a été créé en 1994. D'une part, il se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes et, d'autre part, il redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires. Ses compétences ont également été étendues à la distribution du gaz et aux télécommunications, mais la ville de Bezons n'y adhère que pour sa compétence en matière d'électricité.

Le Conseil Municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le vote public à main levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés,

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 8

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M. Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Marjorie NOËL, M. HOERNER.

Nombre d'abstentions : 2

M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

DÉSIGNE au scrutin public majoritaire, les représentants suivants au Syndicat départemental d'Électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise :

- Titulaires :

- Eric DEHULSTER par 24 voix
- Mohsen REZAEI par 24 voix

- Suppléants :

- Michel BARNIER par 24 voix
- Martine GENESTE par 24 voix

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat départemental d'Électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

Dossier 9- Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Sur le rapport de M. REZAEI, Conseiller municipal,

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune au sein des différents syndicats auxquels adhère la commune.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.

Par ailleurs, quant au déroulement du vote, l'article 10 de la loi 2020-760 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. **Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.**

La commune de Bezons est adhérente au SIPPAREC depuis 2003 pour sa compétence « réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunications ». Le SIPPAREC dote son territoire de différents réseaux de communications électroniques, porteurs de services différents et complémentaires et ce sans investissement financier des collectivités. A cet effet, le SIPPAREC a contractualisé plusieurs délégations de service public. La commune de Bezons est concernée par une infrastructure en fibre optique noire, un réseau de fibre optique pour la desserte des entreprises et le déploiement des réseaux câblés. La commune a également adhéré à une nouvelle compétence du syndicat « Développement des énergies renouvelables ». Dans ce cadre, le syndicat met en œuvre des actions dans le domaine des énergies renouvelables en procédant à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité.

Le Conseil Municipal doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le vote public à main levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés

nombre de votants : 34

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 8

M. Dominique LESPARRE, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE , Mme Marjorie NOËL, M. Christian HOERNER.

Nombre d'abstentions : 2

M Marc ROULLIER, M. David CADET

DÉSIGNE au scrutin public majoritaire comme suit les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) :

M. Pascal BEYRIA par 24 voix (titulaire)

Mme Nessrine MENHAOUARA par 24 voix (suppléante)

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC).

Dossier 10- Désignation de représentants au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Sur le rapport de Mme BOUDEAU, 8ème Adjointe au Maire,

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune au sein des différents syndicats auxquels adhère la commune. Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.

Par ailleurs, quant au déroulement du vote, l'article 10 de la loi 2020-760 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. **Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.**

La commune est adhérente au SEDIF depuis janvier 2016. Le SEDIF est responsable, sur le territoire de ses communes, communautés d'agglomération et établissement publics territoriaux adhérents du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment. Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants, 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le vote public à main levée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés,

Nombre de votants : 34

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 8

M. Dominique LESPARRE, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Marjorie NOËL, M. Christian HOERNER.

Nombre d'abstentions : 2

M Marc ROULLIER, M David CADET

DÉSIGNE au scrutin public majoritaire comme suit les représentants au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) suivants:

Mme Nessrine MENHAOUARA par 24 voix (titulaire)

Dossier 11- Désignation de représentants de la commune au Syndicat d'assainissement de la Boucle de la Seine

Sur le rapport de Mme FERREIRA, Conseillère municipale,

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune au sein des différents syndicats auxquels adhère la commune.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.

Par ailleurs, quant au déroulement du vote, l'article 10 de la loi 2020-760 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. **Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.**

poste de relevage ou anti-crue, destinés à conduire à l'émissaire « Sèvre-Achère – 1ere urgence » les eaux usées, diluées ou non, provenant de tout ou partie des communes membres.

-L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement construits ou à intégrer, ou à réaliser, qui concernent tout ou partie des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du syndicat.

Le Conseil Municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le vote public à main levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés,

Nombre de votants : 34

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 8

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M. Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Marjorie NOËL, M. Christian HOERNER.

Nombre d'abstentions : 2

M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

DÉSIGNE au scrutin public majoritaire comme suit les représentants suivants au Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine :

Mme Paula FERREIRA et M. Pascal BEYRIA par 24 voix (titulaires)

M. Eric DE HULSTER et M. Michel BARNIER par 24 voix (suppléants)

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat d'assainissement de la Boucle de la Seine .

Dossier 12- Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal de la Plaine de loisirs de Vallangoujard

Sur le rapport de Mme DA SILVA, 4 ème Adjointe au Maire,

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune au sein des différents syndicats auxquels adhère la commune.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.

Par ailleurs, quant au déroulement du vote, l'article 10 de la loi 2020-760 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. **Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.**

Le Syndicat Intercommunal pour la Plaine de Loisirs des communes d'Argenteuil- Bezons- Colombes a été créé en 1968. Les villes membres sont Argenteuil, Bezons et Colombes. La plaine de Vallangoujard est située dans le Vexin (environ 50 kilomètres).

L'ensemble de la plaine a une superficie de plusieurs hectares. L'espace entouré de bois est entièrement clos.

Le Syndicat a pour mission la gestion de cette base de loisirs sur laquelle sont organisées des activités en particulier pour les jeunes. Le Conseil Municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le vote public à main levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés,

Nombre de votants : 34

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 8

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M. Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Marjorie NOEL, M. Christian HOERNER

Nombre d'abstentions : 2

M. Marc ROULLIER, M David CADET

DÉSIGNE au scrutin public majoritaire comme suit les représentants suivant au Syndicat Intercommunal de la Plaine de loisirs de Vallangoujard :

M. Kévin HARBONNIER et Mme Florence RODDE par 24 voix (titulaires)

Mme Linda DA SILVA et M. Danilson LOPES par 24 voix (suppléants)

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal de la Plaine de loisirs de Vallangoujard.

Dossier 13- Désignation de représentants au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

Sur le rapport de Mme GENESTE, Conseillère municipale,

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune au sein des différents syndicats auxquels adhère la commune.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.

Par ailleurs, quant au déroulement du vote, l'article 10 de la loi 2020-760 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. **Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.**

L'Union des Maires du Val d'Oise et le Conseil Général du Val d'Oise ont créé, en 2005, un Syndicat Mixte (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise), ayant en charge la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés afin de mutualiser les moyens et maîtriser les coûts de ce service avec l'aide du Conseil Général. Le périmètre géographique retenu pour la création de cette fourrière a recueilli l'avis favorable des 184 communes que compte le Val d'Oise.

La contribution fixée pour les frais de fourrière (obligation légale art L211-24 code rural) pour 2020 est de 0,39 € par habitant. Elle constitue une dépense obligatoire pour les adhérents à inscrire au budget. Cette contribution couvre les dépenses relatives aux compétences obligatoires.

Pour ce qui est des pouvoirs de police du maire à savoir la capture (attraper l'animal) et le ramassage (venir chercher l'animal et le conduire à la fourrière) ceux-ci sont des compétences facultatives et les services correspondant à leur choix leur sont facturés.

Le Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le vote public à main levée.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés,

Nombre de votants : 34 votants

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 7

M. Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M. Frédéric FAREVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Marjorie NOËL

Nombre d'abstentions : 2

M. Marc ROULLIER, M. David CADET

Nombre de non-participation au vote : 1

M. Christian HOERNER

DÉSIGNE au scrutin public majoritaire comme suit les représentants de la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) :

Mme Adeline BOUDEAU par 24 voix (titulaire)

M. Michel BARNIER par 24 voix (suppléant)

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Dossier 14- Election de représentants au sein de l'association SYNCOM

Sur le rapport de M. RAGENARD, 9ème Adjoint au Maire,

L'association Syncom a été créée en 1993 par les syndicats intercommunaux d'Ile-de-France : le Syndicat des eaux d'Ile-de-France ([SEDIF](#)), le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France ([SIGEIF](#)), et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication ([SIPPEREC](#)). Elle regroupe également [Enedis](#), [GRDF](#) et le [VEDIF](#) qui siègent au conseil d'administration.

L'association a pour but d'apporter, par l'usage d'un outil informatique, une aide à la gestion des travaux de voirie dans les communes adhérentes au syndicat des eaux d'Ile-de-France, au syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France et au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication ou toutes autres collectivités territoriales intéressées et d'en assurer le fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,

Nombre de votants : 34,

Abstentions : 2 : M. Marc ROULLIER, M. David CADET

Ne prend pas part au vote : 1 : M. Christian HOERNER

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 7 : Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Marjorie NOËL,

DÉSIGNE au sein de l'association SYNCOM les représentants suivants :

- M. Eric DE HULSTER par 24 voix en tant que membre titulaire,
- M. Michel BARNIER par 24 voix en tant que membre suppléant.

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération à l'association SYNCOM.

Dossier 15-Désignation des représentants de la commune auprès de la Fédération nationale des centres de santé (FNCS)

Sur le rapport de Mme STENSTROM, 6ème Adjointe au Maire,

La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) a notamment pour mission de fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé, promouvoir les centres de santé, leurs modèles, leurs valeurs auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé, des patients et du grand public, mais également d'accompagner les centres de santé en leur apportant des services d'information, de formation et de communication.

La FNCS fédère quatre catégories de membres ; les membres actifs (personnes morales gestionnaires de centres), les membres adhérents médicaux (personnes morales porteuses de projets de création de centres de santé ou dentaires), les membres adhérents paramédicaux (personnes morales gestionnaires de centres paramédicaux) et les membres associés (personnes morales représentants les patients, les usagers...).

La FNCS sollicite la commune pour qu'elle désigne des représentants pour siéger au sein de son assemblée générale et pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

Nombre de votants : 34,

Abstentions : 2 : M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

Ne prend pas part au vote : 1 : M. Christian HOERNER

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 7 : Dominique LESPARRÉ, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Marjorie NOËL

DÉSIGNE :

Nombre de votants : 34,

Abstentions : 2 : M. Marc ROULLIER, M. David CADET.

Ne prend pas part au vote : 1 : M. Christian HOERNER

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 7 : Dominique LEPARRE, Mme Florelle PRIO, Mme Catherine PINARD, M. Arnaud GIBERT, M Frédéric FARAVEL, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Marjorie NOËL

DÉSIGNE :

- pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres De Santé :
 - membre titulaire: Mme Florence RODDE par 24 voix,
 - membre suppléant: Mme Sophie STENSTROM par 24 voix,
- pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des Centres de Santé
 - membre titulaire: Mme Florence RODDE par 24 voix,
 - membre suppléant :Mme Sophie STENSTROM par 24 voix,

Dossier 16- Dénomination des rues du futur quartier Cœur de Ville de Bezons

Sur le rapport de M. RAGENARD, 9ème Adjoint au Maire,

Il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom des rues et des places publiques. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur quartier Cœur de Ville, 5 nouvelles rues vont voir le jour.

L'actuel Mail Martin Luther King sera prolongé dans la continuité du Cœur de Ville.

La municipalité propose de baptiser ces nouvelles voies du nom de femmes ayant contribué à faire avancer le droit des femmes, la lutte contre le racisme et la ségrégation raciale, l'art ou encore la science.

Il est donc soumis au vote du Conseil municipal la dénomination des noms de rues du futur quartier Cœur de Ville du nom des 5 personnalités suivantes:

Camille Claudel (1864-1943), est une sculptrice et artiste peintre française, elle se classe parmi les plus importantes artistes femmes du XIXème siècle. Virtuose dans la taille du marbre, elle fut également élève et praticienne d'Auguste Rodin, avant d'en devenir son modèle. Son art de la sculpture à la fois réaliste et expressionniste s'apparente à l'Art Nouveau par son utilisation savante des courbes et des méandres.

Simone Veil (1927-2017), est une magistrate et une femme d'État française.

Rescapée du camp d'extermination d'Auschwitz où elle fût déportée avec sa famille à l'âge de 16 ans durant la Shoah, elle y perd sa mère, son père et son frère.

En 1956, après des études de droit et de science politique, elle entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire.

En 1974, elle est nommée Ministre de la Santé par le Président Valéry Giscard d'Estaing, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Elle apparaît dès lors comme une icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

Première personne à accéder à la présidence du Parlement européen, elle est également considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande d'après guerre et de la construction européenne.

Élue à l'Académie française en 2008, elle décédera le 30 juin 2017 à Paris.

Sur décision du Président Emmanuel Macron, Simone Veil fait son entrée au Panthéon avec son époux, le 1^{er} juillet 2018.

Gisèle Halimi (1927-2020), est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne.

Figure majeure du féminisme en France, elle œuvra durant toute sa vie pour promouvoir le droit des femmes et l'égalité des sexes.

Lors du procès de Bobigny en 1972, grâce à son action en tant qu'avocate de femmes accusées d'avortement illégal, elle contribue à l'évolution vers la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse.

En 1980, elle contribue à l'adoption d'une nouvelle loi définissant clairement l'attentat à la pudeur et le viol et reconnaissant ce dernier comme un crime, alors qu'il était considéré jusque-là comme un délit en droit français.

Katherine Johnson (1918-2020), est une physicienne, mathématicienne et ingénieure spatiale américaine.

Décédée à l'âge de 101 ans, elle a été l'une des premières femmes Afro-américaine à travailler pour les programmes aéronautiques et spatiaux de la NASA.

En 2015, la scientifique se voit décernée la médaille présidentielle de la liberté par le Président Barack Obama, l'une des plus hautes distinctions civiles des États-Unis.

Sa carrière a inspiré le film *Les Figures de l'ombre*, sorti en 2016, qui raconte l'apport trop souvent ignoré des femmes noires dans la conquête américaine de l'espace.

Olympe de Gouges (1748-1793), est une femme de lettres française, devenue femme politique. Elle est considérée comme une des pionnières du féminisme français.

Auteur de nombreux romans et pièces de théâtre, elle s'engage dans des combats politiques en faveur de l'abolition de l'esclavage des Noirs et de l'égalité des sexes.

Son écrit politique le plus célèbre est la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791), véritable manifeste du féminisme adressé à Marie-Antoinette. Prenant pour modèle la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, elle affirme que « la femme naît et demeure égale à l'homme en droits ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés,

Nombre de voix contre : 2

M. ROULLIER, M. CADET

APPROUVE la désignation des rues du nom des 5 personnalités suivantes :

- **Camille Claudel**
- **Simone Veil**
- **Gisèle Halimi**
- **Katherine Johnson**
- **Olympe de Gouges**

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Dossier 17- Droit à la formation des élus

Sur le rapport de M. CUVILLIER, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que «les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions». Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

De plus, au début de chaque année de mandat, les membres du conseil municipal acquièrent un crédit de vingt heures au titre du droit individuel à la formation des élus locaux. Cette disposition récente est prévue par le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux

Budget

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Frais de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, les frais d'hébergement, de restauration, les frais pédagogiques, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours dans la limite d'une fois et demi le montant horaire du SMIC, par élu et pour toute la durée du mandat.
Pour ouvrir droit à indemnité de déplacement, le stage doit se dérouler hors du territoire de la commune de résidence administrative de l'agent et hors du territoire de la commune de sa résidence familiale.
- Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux prévoit également, pour l'ensemble des élus, un coût horaire maximal des frais de formation fixé à 100 euros hors taxe par l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande.

Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée. Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé. Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus ayant la qualité d'agent public, fonctionnaires ou contractuels, sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation de présence effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

En application de la délibération du 15 juillet 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020, les crédits ouverts au titre de l'année 2020 sont de 28 000 € (soit 11,5 % du montant des indemnités de fonction allouées).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

DÉCIDE de retenir pour orientations :

- que les formations dispensées aux élus soient en lien avec les activités menées dans le cadre de leur mandat, à savoir que la formation doit être adaptée dans son ensemble aux fonctions d'élu et utile au fonctionnement du conseil

- qu'une demande de formation n'ait pas pour effet de compromettre le financement des demandes de formation présentées par les autres élus, ainsi la formation ne doit pas trop coûteuse, ne pas entraîner le dépassement du plafond visé à l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales (soit 20 % du montant des indemnités de fonction allouées), ni de la somme votée au budget au titre de la formation ;
- la formation doit être dispensée par un organisme bénéficiant d'un agrément de la part du ministre de l'intérieur

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) dans la limite du budget voté.

Dossier 18-Création d'emplois permanents

Sur le rapport de M. CUVILLIER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés

Nombre de voix contre : 2

M. ROULLIER, M CADET

Nombre d'abstentions : 8

M. LESPARRE, Mme PRIO, Mme PINARD, M. GIBERT, M. FARAVEL, Mme AOUCHICHE, M. HOERNER, Mme NOEL

APPROUVE la création des emplois de catégorie A, B et C conformément au tableau présenté en séance,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire,

PRÉCISE que les candidats aux emplois permanents de catégorie A devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II (BAC + 3) et/ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec, le poste visé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier 19-Suppression d'emplois permanents

Sur le rapport de M. CUVILLIER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Nombre d'abstentions : 10

M. LESPARRE, Mme PRIO, Mme PINARD, M. GIBERT, M. FAREVEL, Mme AOUCHICHE, M. ROULLIER, M. CADET, M. HOERNER, Mme NOEL

APPROUVE la suppression des emplois de catégories A, B et C conformément au tableau présenté en séance,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier 20-Adhésion bouquet 7 SIPPnCO- VALORISATION INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Sur le rapport de Mme BELTAIEF, 10^{ème} Adjointe au Maire,

Par une délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » (SIPPEREC), pour les bouquets suivants :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET
1	PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE
4	RESEaux INTERNET ET INFRASTRUCTURES
5	SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS

L'article L.2113-2 du Code de la commande publique prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur public qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de services ou de fournitures destinés aux acheteurs ;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour l'acquisition de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. A cette fin, le SIPP'n'CO engage, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, d'accords-cadres ou des marchés subséquents mutualisés pour le compte de ses adhérents.

Du fait de nouveaux besoins, la Direction des Systèmes d'information souhaite que la commune de Bezons adhère au bouquet N°7 proposé par le SIPP'n'CO : « Valorisation de l'information géographique » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE l'adhésion au bouquet N°7 « Valorisation de l'information géographique » proposé par la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;

DÉCIDE de régler, en avril de chaque année, une participation annuelle fixe incluant les frais de gestion administrative (selon la typologie T1 à savoir les communes de moins de 300 000 habitants : 0,16 euro par habitant avec un plancher de 300 euros et un plafond de 5800 euros) ;

DÉCIDE de régler une participation additionnelle selon les choix de bouquets sélectionnés par la Commune (un bouquet correspond à 20 % du montant de la participation fixe)

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe n°1 relatif à la sélection des bouquets.

Dossier 21- BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport de Mme BELTAIEF, 10 ème Adjointe au Maire,

En application des délibérations n° 2016-24 et 2015-144 (confirmées depuis par délibération n°2019-124 du 11/12/2019) fixant les tarifs applicables aux frais de branchement au réseau d'assainissement collectif, la commune a établi en 2019 2 titres de recettes à l'encontre de débiteurs, pour les montants respectifs de 110 567 € et 5 483,34 €, soit au total 116 050,34 €.

Or, du fait d'une erreur administrative, une confusion s'est produite entre les débiteurs de la commune. Ces titres doivent être annulés (par mandat au chapitre 67 – dépenses exceptionnelles) et ré-émis à l'encontre des bons redevables.

A ce jour, les crédits disponibles au chapitre 67 du budget annexe assainissement (géré par la ville eu nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine), sont nuls et une décision modificative au budget s'avère nécessaire pour régulariser ces écritures.

Budgétairement, l'opération est neutre et doit se traduire comme suit :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) -	120 000,00 €	Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations – compte 704 Travaux	120 000,00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Compte 658 Charges diverses de gestion courante (reversement de recettes à l'agglomération)</i>	120 000,00 €	<i>Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations – compte 7068 Autres prestations de services (refacturation de dépenses à l'agglomération)</i>	120 000,00 €
TOTAL Dépenses	240 000,00 €	TOTAL Recettes	240 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe d'assainissement « au nom et pour le compte de la CASGBS » pour l'année 2020 et qui s'équilibre comme suit :

- en fonctionnement : 240 000 €
- en investissement : 0 €

Dossier 22-Dispositif CDC « Allongement de dette » - Renouvellement de garanties d'emprunt accordées à Emmaüs Habitat - Avenant 98102 - et approbation d'une convention de réservation de logements

Sur le rapport de Mme BELTAIEF, 10^{ème} Adjointe au Maire,

Dans le cadre des mesures du plan Logement, Emmaüs Habitat en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a procédé à l'analyse de l'ensemble de son encours. Au regard de cette analyse, Emmaüs Habitat a demandé à la CDC un réaménagement consistant à allonger la durée d'une partie de ses prêts de 5 ans et 10 ans.

Les principaux effets attendus de cette opération sont les suivants :

- compenser partiellement la perte de loyers résultat du dispositif de Réduction des Loyers de Solidarité (RLS)
- améliorer sa solvabilité
- maintenir les ressources futures affectées à la production et à la réhabilitation de logements
- respecter les engagements pris en matière de construction et d'amélioration dans le cadre du contrat d'utilité social (CUS).

Aussi, la ville de Bezons est sollicitée pour afin de maintenir sa garantie concernant les 3 prêts dont elle est garante (à hauteur de 50%, le solde étant garanti par le Département du Val d'Oise) :

2 prêts sont concernés par le présent dossier :

N° Avenant	Ligne de prêt	Capital restant dû, réaménagé	Durée de l'allongement de prêt
98102	0868334	1 420 215,12€	+5 ans
	0872645	362 216,13€	+10 ans

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Article 1 :

La commune de Bezons réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, Emmaüs Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Bezons s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil autorise la Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement n°98102 qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et Emmaüs HABITAT.

Article 5 :

Le Conseil Municipal approuve la convention de garantie d'emprunt et autorise la Maire à la signer

Dossier 23-Dispositif CDC « Allongement de dette » - Renouvellement d'une garantie d'emprunt accordée à Emmaüs Habitat - Avenant 98103

Sur le rapport de Mme BELTAIEF, 10 ème Adjointe au Maire,

Dans le cadre des mesures du plan Logement, Emmaüs Habitat en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a procédé à l'analyse de l'ensemble de son encours. Au regard de cette analyse, Emmaüs Habitat a demandé à la CDC un réaménagement consistant à allonger la durée d'une partie de ses prêts de 5 ans et 10 ans.

Les principaux effets attendus de cette opération sont les suivants :

- compenser partiellement la perte de loyers résultat du dispositif de Réduction des Loyers de Solidarité (RLS)
- améliorer sa solvabilité
- maintenir les ressources futures affectées à la production et à la réhabilitation de logements
- respecter les engagements pris en matière de construction et d'amélioration dans le cadre du contrat d'utilité social (CUS).

Aussi, la ville de Bezons est sollicitée pour afin de maintenir sa garantie concernant les 3 prêts dont elle est garante (à hauteur de 50%, le solde étant garanti par le Département du Val d'Oise) :

Le prêt concerné par le présent dossier est le suivant :

N° Avenant	Ligne de prêt	Capital restant dû, réaménagé	Durée de l'allongement de prêt
98103	0456588	450 288,56€	+5 ans

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Article 1 :

La commune de Bezons réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, Emmaus Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Bezons s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil autorise la Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement n°98103 qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et Emmaus HABITAT.

Dossier 24-Gratuité des prestations péri et extrascolaires pendant la période de confinement suite à la pandémie de COVID-19

Sur le rapport de Mme RODDE, Conseillère municipale,

Suite à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a décidé de la fermeture des établissements scolaires à compter du lundi 16 mars 2020.

La Ville de Bezons a mis en place un dispositif exceptionnel d'accueil à destination des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire afin de leur permettre d'assurer une continuité de service.

Ce dispositif, déployé du 16 mars au 27 mai 2020, a bénéficié à 49 enfants dont 20 scolarisés en écoles maternelles et 29 enfants scolarisés en écoles élémentaires.

Des accueils ont été organisés avec une amplitude horaire maximale de 7h30 à 19h : matin, midi, soir, en demi-journée ou en journée pendant les vacances scolaires (du 6 au 17 avril), les jours fériés et les week-ends pour une recette évaluée à 4 467,47€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

AUTORISE la non-facturation des prestations péri et extrascolaires pendant la période du 16 mars au 27 mai 2020.

Question orale :

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Bezons et à l'article L2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ces questions orales sont traitées à la fin de la séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat.

Ainsi, Madame NOEL expose la question suivante:

La gratuité des masques pour nos concitoyens est à la fois une mesure d'urgence sanitaire et de justice sociale. Selon UFC-Que choisir, cela représente un budget mensuel moyen de 100 euros par mois et par famille (et 200 euros si on considère les masques chirurgicaux). L'enjeu est de taille : il s'agit de casser l'extension de l'épidémie, et l'argument du coût ne tient pas face à aux coûts humains et économiques que représente la propagation du virus. Plutôt que de parler de coût, nous pensons qu'il faut raisonner en termes de prévention et d'investissement pour notre avenir commun.

Madame la Maire de Bezons et le Conseil Municipal demandent instamment aux autorités de l'Etat de mettre en place la gratuité des masques de protection contre la Covid-19.

Par ailleurs, Le Conseil Municipal s'engage à mettre tout en œuvre, à son niveau et pour ce qui concerne son domaine de responsabilité, pour rendre effective cette mesure sur notre ville. Je pense notamment aux établissements scolaires sous sa responsabilité et à nos aînés fragilisés par cette crise sanitaire.

Réponse de Madame La Maire :

Tout d'abord nous avons commandé deux masques lavables de haute qualité, soit 30 000 unités pour 56 970 euros qui seront distribués dans toutes les boîtes à lettre dans les prochains jours.

Nous avons aussi passé commande de 600 masques transparents destinés à améliorer la qualité de l'accueil éducatif. C'est un investissement important, (plus de 9000 euros) qui marque l'engagement municipal en faveur de l'éducation.

Nous conservons en stock 22 800 masques tissus lavables et nous avons 130 000 masques jetables destinés aux agents ou à des manifestations publiques.

Vous le voyez nous sommes actifs et réactifs et surtout attentifs à suivre au mieux les évolutions de l'épidémie pour être à la fois à la hauteur des enjeux et attentifs à conserver des marges budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le secrétaire de séance,

M. Gilles REBAGLIATO